

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 février 2024

| | |
|---|---|
| Membres : - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 14 - présents : 14 - votants : 14 Convocation en date du : 10 février 2024 Affichée le : 10 février 2024 | Le quinze février deux Mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. Présents : BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne Absents excusés : Secrétaire de séance élu : SERVY Sylvain |
|---|---|

N° 2024D121

**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE –
RENTREE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 février 2020, suite à l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Il y a lieu de se prononcer à nouveau sur l'organisation du temps scolaire, pour la rentrée 2024 ;

Suivant les articles D521-10 et suivants du code de l'éducation nationale, « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ».

En accord avec le Conseil d'école, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à titre dérogatoire le maintien, pour une période de trois ans, de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 08h30-11h45 et 13h45-16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 08h30-11h45 et 13h45-16h30

Le Secrétaire de Séance
Sylvain SERVY



ROZIER EN DONZY, le 21/02/2024
Signé : le Maire, Didier BERNE

